



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 61535

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'intérieur sur la baisse du nombre de sapeurs-pompiers volontaires. En effet, de moins en moins de jeunes souhaitent se mettre à la disposition volontairement du corps des sapeurs-pompiers en raison du manque de reconnaissance de cette fonction et des réticences affichées de nombreux chefs d'entreprises qui hésitent à employer des personnels qui peuvent quitter leur poste à tout moment de la journée. Pourtant, les sapeurs-pompiers volontaires rendent des services inestimables à la population, et plus particulièrement en zone rurale, où leur présence entretient un esprit de prévention et de responsabilité face aux risques nombreux de la société moderne. De plus, les services rendus par ces volontaires ne pourraient être effectués par les professionnels que grâce à un apport financier supplémentaire de la part des collectivités locales, entraînant inévitablement une hausse des impôts pour les contribuables locaux. C'est pourquoi il lui demande quels moyens le Gouvernement peut déployer en terme d'incitation et d'encouragement au volontariat, propre à notre pays, chez les sapeurs-pompiers pour, non seulement, encourager les entreprises à accepter dans leur personnel des sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi pour encourager de nouvelles vocations qui semblent s'essouffler.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur la place essentielle qu'occupent les sapeurs-pompiers volontaires dans notre pays, ainsi que sur les difficultés qu'ils rencontrent pour accomplir leur engagement. La loi n° 96-370 du 6 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers prévoit diverses dispositions destinées à favoriser et à encourager le volontariat. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 85 % des effectifs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et constituent à ce titre l'assise du dispositif de sécurité de notre territoire. La création par décret du 4 septembre 1996 de l'Observatoire national et des observatoires départementaux du volontariat a permis, notamment au plan local, de définir des actions à accomplir dans le cadre des relations avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et d'en mesurer les effets. Des études sont actuellement en cours, et notamment une étude avec le laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales (LARES) de l'université de Rennes réalisée pour la direction de la défense et de la sécurité civiles, en collaboration avec l'Institut national d'études de la sécurité civile et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France sur la place et le rôle des sapeurs-pompiers volontaires dans l'encadrement des SDIS. La valorisation du volontariat et la place qu'il doit occuper dans les entreprises feront l'objet d'un exposé lors des prochains entretiens de la prévention qui se tiendront fin 2001. Pour formaliser encore plus cette reconnaissance du volontariat, le directeur de la défense et de la sécurité civiles a souhaité recruter un sapeur-pompier volontaire pour assurer le suivi et le développement du volontariat. Depuis le 15 mars 2001, un officier de sapeur-pompier volontaire en poste à la sous-direction des sapeurs-pompiers est chargé du suivi et du développement du volontariat. Le ministre de l'intérieur est conscient du rôle important joué par les sapeurs-pompiers volontaires dans la distribution des secours et veille en permanence à ce que tout soit mis en oeuvre pour un service public de secours efficace et au plus près des populations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61535

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3056

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4946